

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1918^e SÉANCE : 10 MAI 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1918)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 3 mai 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12066)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1918ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 10 mai 1976, à 15 heures.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1918)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 3 mai 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12066).

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 3 mai 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12066)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1916e et 1917e séances], je vais inviter les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie et de la République arabe syrienne, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Baroodi (Arabie saoudite), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Sharaf (Jordanie) et M. Allaf (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je tiens à informer le Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants du Koweït, de la Somalie, du Soudan

et du Yémen dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions pertinentes de la Charte, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Bishara (Koweït), M. Hussien (Somalie), M. Medani (Soudan) et M. Salim (Yémen) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais] : Nous sommes très heureux que ce soit sous la présidence d'un descendant de la Révolution française, laquelle a contribué à la renaissance des idéaux si chers de l'égalité et de la justice, que le Conseil examine la question de l'occupation de territoires. Je n'insisterai pas sur ce point; qu'il suffise de citer le nom du général de La Fayette. La délégation koweïtienne vous adresse tous ses vœux, Monsieur le Président, tandis que vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci.

5. La question à l'examen n'est pas nécessairement la révolte du peuple palestinien contre la domination étrangère. Ce n'est pas l'examen des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Il s'agit avant tout de la question de l'occupation de territoires arabes par Israël. Il s'est passé près de 10 ans depuis qu'Israël a envahi les territoires arabes de la rive occidentale, de Gaza, du Sinaï et des hauteurs du Golan. Des dizaines de résolutions ont été adoptées condamnant cette occupation et demandant à Israël de se retirer des territoires arabes. Certaines mesures ont été prises en dehors du cadre des Nations Unies pour assurer ce retrait. Cependant, le Conseil, après cette période si longue et malgré les appels constants au retrait, s'en trouve presque à son point de départ.

6. Dire qu'Israël défie la volonté internationale est une litote. Faire allusion à la violation par Israël du droit international, de la Charte, des principes et des idées de base de documents internationaux est un argument ressassé et presque dépourvu de substance

maintenant. Il est évident d'après les déclarations des personnalités israéliennes en Israël et en-dehors du pays — et elles sont très nombreuses à le dire — qu'Israël n'a nulle intention de se retirer des territoires arabes. L'obsession israélienne quant à des frontières défendables, l'établissement de colonies de peuplement qui se poursuit en terre arabe, de même que l'idée absurde de vouloir ressusciter, en invoquant l'histoire, des droits sur la propriété d'autrui, tout cela rend évidemment impossible la mise en œuvre par Israël du principe du retrait. Israël, par la nature même de sa structure et les desseins de ses dirigeants, est un membre récalcitrant de la communauté internationale. Par ses actes dans les territoires occupés, il pose un problème des plus opiniâtres à l'Organisation des Nations Unies. En défiant la Charte et les dizaines de résolutions de l'Organisation, il est devenu un paria international. Je n'ai pas besoin de citer d'abondance des personnalités israéliennes sur ce point. Il suffira de rappeler les instructions calmanes — ou troublantes — du Premier Ministre d'Israël, M. Rabin, aux colons juifs de la rive occidentale au sujet de la culture des oliviers, qui ne portent pas de fruits avant sept ans.

7. Quelle est donc la situation actuelle ? Il est plus qu'évident qu'Israël n'a pas l'intention de se retirer des territoires arabes. La communauté internationale doit-elle donc se résigner à ce fait criant et choquant ? Quel sera le sort des nombreux petits pays qui ont mis leur foi dans les Nations Unies ? Les diktats de la puissance et de la force l'emporteront-ils sur les exigences de la justice ? Sommes-nous encore à l'ère de la domination de la force ? Ces questions de rhétorique sont débattues partout, dans toutes les réunions, et de manière très justifiable à la lumière du comportement d'Israël dans les territoires occupés. Combien de temps le Conseil de sécurité tolérera-t-il cette situation anormale ? Combien de temps les Arabes feront-ils preuve de patience ? Pendant combien de temps l'Organisation des Nations Unies acceptera-t-elle le mépris avec lequel sont traitées ses résolutions ? Voilà le cœur du présent débat. Il ne s'agit pas d'un changement d'attitude des Arabes à l'égard d'Israël. Il ne s'agit pas des sermons du dimanche que doit entendre le Conseil de sécurité au sujet des réalisations d'Israël dans les territoires occupés. Il ne s'agit pas des considérations bizarres sur la domination égyptienne à Gaza ou sur les mesures jordaniennes sur la rive occidentale avant 1967.

8. Le représentant d'Israël vient ici pontifier sur ce qu'Israël fait dans les territoires occupés. Mais nous savons tous qu'il y a un abîme, un océan, un gouffre, entre la pontification et les faits. Et je voudrais mettre en relief certaines des pratiques d'Israël intervenues depuis le dernier débat il y a près de sept semaines. Israël a, en violation du droit international, déporté au Liban deux candidats palestiniens aux élections municipales. Israël a imposé le black-out sur les activités des Palestiniens avant les élections, interdisant aux moyens d'information d'en faire état. Israël a

poursuivi sa campagne d'expropriation des terres arabes et s'est entêté à implanter des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes. Les élections municipales ont assurément été une preuve d'indignation à l'encontre de l'occupation israélienne et, en même temps, un refus de la politique israélienne de la part des Palestiniens. Ces élections ont confirmé sans l'ombre d'un doute le loyalisme des Palestiniens à l'Organisation de libération de la Palestine, leur seul représentant. Il convient de ne pas oublier que le Gouvernement israélien a, directement ou indirectement, encouragé les militants juifs dans leur marche de la rive occidentale, tout en empêchant une marche des Arabes visant à contrer la manifestation des militants juifs. Et il ne faut pas oublier que la marche des Juifs a été entreprise par des étrangers par désir d'expansion, alors que la marche arabe interdite était une réaction légitime à un acte de provocation de la part d'étrangers. Autrement dit, les Juifs ont organisé une marche dans un pays étranger alors que les Arabes avaient l'intention de faire une marche dans leur propre pays. De plus, la marche juive violait le droit international alors que la marche arabe interdite devait se faire au nom de la légitime défense, principe confirmé par la Charte et le droit international.

9. Il est donc évident que la divergence entre les militants juifs et le Gouvernement israélien ne portait pas sur le principe de l'établissement de colonies de peuplement juives en terre arabe mais simplement sur la date de cet établissement. Les deux groupes sont partisans de l'établissement de colonies de peuplement juives mais sont en désaccord quant aux modalités de mise en œuvre, quant à l'emplacement des colonies et quant à la question de savoir si celles-ci exigent ou non l'assentiment préalable du gouvernement. Autrement dit, le désaccord porte sur des considérations techniques mais pas sur le principe. Les deux groupes sont en faveur de l'établissement de colonies juives au défi de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève¹. La divergence entre les deux porte sur l'application des lois israéliennes locales, mais les deux sont de même lorsqu'il s'agit de violer le droit international et de défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a donc pas de conflit entre les militants juifs et le Gouvernement israélien dans leur intention de mutiler le droit international. La discussion au sein du cabinet israélien et dans la société israélienne se circonscrit autour de l'autorité du gouvernement mais ne porte nullement sur le droit international, que les uns et les autres violent et affirment n'être pas applicable. Il n'y a pas désaccord entre les modérés et les militants pour ce qui est de la violation du droit international. Il n'y a désaccord que sur le degré de la violation et sur l'intensité du défi.

10. Ces mesures israéliennes suscitent trois questions fondamentales. Premièrement, les droits des Palestiniens sur la rive occidentale en tant qu'êtres humains soumis à l'occupation étrangère. N'ont-ils pas le droit de préserver l'intégrité de leur pays ? Ne

font-ils pas partie du peuple de Palestine, dont la moitié a été reléguée à la vie sordide des camps de réfugiés ? N'ont-ils donc pas droit à la protection des organisations internationales ? Deuxièmement, quelles sont les chances de paix dans la région compte tenu des pratiques israéliennes ? Quelqu'un aperçoit-il une lueur à la fin de ce sombre tunnel ? Cette politique que poursuit Israël et qui vise à jeter du sel sur les plaies contribuera-t-elle à réaliser la paix ? Troisièmement, se préoccupe-t-on encore des accords internationaux et continue-t-on à les respecter ? Ces documents sont-ils de simples chiffons de papier que les puissants peuvent déchirer, violer ou ignorer selon leur bon vouloir ? Si la réponse est affirmative, qu'arrivera-t-il alors à ce monde, à cette planète troublée, aux petits pays qui n'ont que leur courage et des frondes pour se défendre ?

11. Le respect des accords internationaux est un objectif fondamental de la Charte, comme l'indique le troisième paragraphe du Préambule. Si le Conseil de sécurité ne prend aucune mesure, l'édifice du droit international, de la Charte et des accords internationaux s'ébranlera et flottera dans les limbes. Les membres du Conseil ont une double responsabilité : la Charte leur a conféré la responsabilité de maintenir la paix et l'ordre et celle de préserver le caractère sacré des accords internationaux. Ils sont parties à la quatrième Convention de Genève et se sont engagés non seulement à la respecter mais à en faire assurer la mise en œuvre par les autres. Toute inaction dans la stricte mise en œuvre de la Convention sera interprétée comme la renonciation par les membres du Conseil aux responsabilités que leur confère la Charte. Selon nous, il n'est donc pas possible de permettre au Gouvernement israélien de violer la Convention.

12. Certains des orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'abus du droit de veto et du rôle qu'il a joué en encourageant Israël à poursuivre l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes. Nous pensons que cela est vrai. Si le Gouvernement des Etats-Unis lui-même s'était fermement et nettement opposé à la politique d'Israël, celui-ci n'aurait pas osé maintenir son attitude de défi. C'est une vérité première que nous constatons journalièrement.

13. La préoccupation du Conseil est de voir régner la paix dans la région. C'est donc une question qui mérite des efforts collectifs et qui doit faire l'objet de son unique préoccupation. Mais la paix a ses nécessités préalables propres. Elle ne peut être réalisée par l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes. Elle ne peut être réalisée alors que des personnalités israéliennes se font concurrence pour prôner le droit des Juifs de vivre dans les territoires arabes. Nous n'arriverons pas à atteindre la paix tant qu'Israël persistera dans son défi de la communauté internationale. Le fossé, le gouffre, l'abîme, l'océan persistera à être infranchissable tant qu'Israël ne reconnaîtra pas le droit des

Palestiniens à l'autodétermination. Les soupçons, la méfiance et la haine persisteront avec la même force tant qu'Israël refusera de se retirer des territoires arabes. Et la paix restera aussi insaisissable que jamais.

14. Ce n'est pas parler par hyperbole que de dire que le Moyen-Orient s'achemine vers un autre bain de sang. Les Palestiniens ont fait preuve d'une patience proverbiale en supportant les épreuves de l'occupation et en faisant confiance aux efforts internationaux pour rétablir leurs droits. Il n'est pas surprenant qu'ils aient fini par se révolter ensemble contre les manœuvres brutales des envahisseurs. Le temps, nous le savons, n'érodera pas leur esprit indomptable de résistance contre l'occupation israélienne, et l'action des Palestiniens à l'encontre des Israéliens ne cessera de s'intensifier. Personne ne peut s'attendre à ce qu'un peuple quel qu'il soit, pris dans les tentacules de l'occupation, offre à ses envahisseurs du caviar et du champagne. Les Palestiniens, à cet égard, ne diffèrent pas des autres peuples. Ils ont emprunté une page à l'histoire française, Monsieur le Président, lorsque vos compatriotes se sont soulevés jusqu'au dernier pour se libérer de l'invasion nazie. Il est de votre devoir de donner un appui moral à leur lutte contre les forces du mal et l'occupation, car leur lutte est conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et, en fait, elle est en harmonie avec la Charte elle-même.

15. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant du Yémen à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. SALLAM (Yémen) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais vous féliciter au nom de la République arabe du Yémen d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, dont le nom découle de la déesse Maia, qui eut un fils, Hermès, particulièrement vénéré en tant que dieu de la fécondité et dont la naissance s'est produite à la quatrième heure du quatrième jour du mois. J'espère donc que ce débat sera fécond dans ses résultats sous votre direction et votre présidence.

17. Je suis également très heureux de voir M. Malik assumer à nouveau ses fonctions au Conseil. Personnellement, je me suis senti privé de son éloquence, de son dynamisme et de son esprit remarquable.

18. Les livres d'histoire et les traditions bibliques nous ont appris que les Philistins s'étaient installés en Palestine au XII^e siècle avant Jésus-Christ, bien avant l'arrivée des Israélites. Ils nous ont appris que ces deux peuples avaient vécu ensemble, souffert ensemble et combattu la main dans la main contre les actes des envahisseurs jusqu'à ce que les deux peuples se confondent par l'expérience et le partage pour constituer le peuple de Palestine, gardien des sanctuaires du judaïsme, de la chrétienté et de l'islam. Ces

deux peuples ont vécu dans la paix et la tranquillité au cours des siècles jusqu'à ce que le sionisme, idéologie politique singulière, vienne troubler la paix et l'harmonie qui régnaient dans la région depuis des temps immémoriaux.

19. Cette terre de paix connaît aujourd'hui l'une des campagnes de terrorisme les plus pernicieuses de l'histoire de l'humanité. Des jeunes garçons et des fillettes sont saisis par les cheveux et traînés à travers les rues. Des hommes, des femmes et des enfants innocents perdent la vie tous les jours. Des étudiants sont frappés, arrêtés et jetés en prison sans procès. Toutes ces pratiques terroristes, qui ont pour but de consolider les colonies de peuplement sionistes, consistent à profaner les hauts lieux de la religion et de la culture, à confisquer des terres, à exproprier de vastes régions, à en modifier les caractéristiques historiques et démographiques, à exploiter la main-d'œuvre des Arabes, à dénaturer les programmes d'enseignement des Arabes et à autoriser le meurtre, la répression et un terrorisme brutal contre les citoyens arabes.

20. Le nouveau soulèvement du peuple palestinien est l'expression des griefs accumulés d'une population qui vit sous l'occupation sioniste depuis près d'une décennie. Le peuple palestinien a attendu bien longtemps que les peuples épris de paix, la communauté internationale et cet auguste conseil les libèrent des chaînes de l'esclavage. Mais, comme ils ont tous été impuissants à contraindre Israël à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il est normal qu'il se révolte contre ses oppresseurs jusqu'à ce qu'il réalise ses droits à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance.

21. L'acquisition de terres en Palestine a été l'un des objectifs essentiels du mouvement sioniste depuis qu'il a été fondé à la fin du siècle dernier. Il s'agissait de "sauver la terre dans le pays d'Israël". La création d'Israël a éliminé un grand nombre des obstacles qui entravaient les tentatives faites par les sionistes pour acquérir des terres arabes. L'acquisition de terres s'est faite plus rapidement après la cessation des hostilités à la fin de 1948 et après la signature des conventions d'armistice entre Israël et les Etats arabes voisins.

22. Le 28 février 1949, 700 réfugiés ont été expulsés du village de Kafr Yosif, où ils s'étaient installés pendant les hostilités. La plupart d'entre eux ont été embarqués dans des camions et emmenés à la frontière, qu'ils ont été obligés de traverser. Le 5 juin 1949, l'armée et la police israéliennes ont entouré trois villages arabes de Galilée — Hisan, Qatiya et Jauneh — et en ont expulsé les habitants, qui ont été évacués sur Safad. Le 24 janvier 1950, une unité de l'armée israélienne est arrivée dans le village de Ghabisiya en disant aux habitants qu'ils devaient quitter leurs foyers avant le 26 janvier à 15 heures sous peine d'être expulsés au-delà de la frontière. Au début de février 1951, les habitants de 13 villages arabes de Wadi Ara

ont été expulsés au-delà de la frontière israélienne. En septembre 1953, les habitants d'Umm Al-Farag ont été expulsés de leur village, qui a explosé aussitôt après. En octobre 1956, la tribu Baqqar, qui vivait dans le nord du pays, a été obligée de traverser la frontière et de se rendre en Syrie. L'expulsion et la confiscation de terres se poursuivent.

23. Il est inutile que je lasse le Conseil avec tant de détails, mais je me dois de signaler que l'expropriation des terres effectuée par Israël après la guerre de 1967 s'est poursuivie avec une rapacité encore plus grande.

24. Le 12 janvier 1968, le Gouvernement israélien a exproprié 838 acres de terres à l'extérieur de la Vieille Ville de Jérusalem pour assurer l'établissement de colonies de peuplement juives dans la partie annexée de la ville. Un porte-parole officiel a déclaré que 1 400 unités de logement allaient être construites dans les prochains six mois. Quatre cents de ces unités étaient probablement destinées aux Arabes dont les maisons avaient été rasées à l'intérieur de la Vieille Ville. Mais la plupart de ces résidents arabes avaient été obligés de se rendre sur la rive orientale pour s'y abriter sous des tentes. L'expropriation des terres effectuée par Israël, de même que l'annexion, s'est alors heurtée à la désapprobation générale, y compris celle du Gouvernement des Etats-Unis. Seulement trois jours après l'expropriation, le Département d'Etat a annoncé explicitement qu'il refusait de reconnaître la décision israélienne d'"exproprier davantage de territoire arabe". Il a critiqué Israël pour ses "actes unilatéraux qui affectent le statut de Jérusalem" et a ajouté : "nous pensons que le statut de Jérusalem doit nécessairement être considéré dans le contexte d'un règlement de tous les problèmes découlant du récent conflit".

25. Malgré la désapprobation du Gouvernement des Etats-Unis, les sionistes ont continué d'exproprier toujours davantage de terres. Le 18 avril 1968, un nouvel ordre a été promulgué pour confisquer le site du voyage nocturne du prophète Mahomet, site connu sous le nom d'Al-Buraq, le Magharbah, le quartier marocain, le quartier Bab Al-Silsilah et le marché d'Al-Husor. Tous ces quartiers étaient à 100 p. 100 arabes. La surface totale expropriée à cette date était d'environ 28 acres, comprenant 700 bâtiments, 437 commerces et 1 048 appartements abritant 5 000 Arabes. Une école de filles de 300 élèves a été fermée et est devenue le siège de la Cour d'appel religieuse juive.

26. Toutes ces mesures israéliennes d'expropriation et d'annexion ont abouti à un afflux de plus de 5 000 Arabes de la ville de Jérusalem seule, venant ainsi s'ajouter à un grand nombre de chômeurs et de réfugiés palestiniens.

27. La tragédie des Palestiniens se poursuit en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Con-

seil de sécurité, et notamment de la résolution 252 (1968), que je cite ici pour mémoire. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil

"Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de bien immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut".

Au paragraphe 3, le Conseil

"Demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem."

28. Toutefois, au mépris total des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs mesures officielles d'expropriation ont été prises. Je n'ai pas besoin de mentionner la nouvelle liste de mesures d'expropriation et de colonies de peuplement sionistes à Jérusalem, sur la rive occidentale dans son ensemble, dans la bande de Gaza, dans la péninsule du Sinaï et sur les hauteurs du Golan, car tout cela a déjà été énuméré par les représentants qui sont intervenus avant moi.

29. Le représentant d'Israël a dit dans sa déclaration, qui manquait à la fois d'exactitude et de conviction, que le Conseil s'était réuni une fois de plus "pour entendre le même vieux disque usé diffusant le thème inévitable de haine" [191^e séance, par. 64]. Je tiens à lui répondre que les Arabes n'ont jamais haï les Juifs. J'ai été personnellement invité par la communauté juive yéménite de New York pendant la pâque. J'ai pu profiter avec elle de l'hospitalité traditionnelle yéménite. Des plats yéménites ont été servis, nous avons parlé arabe, nous avons écouté de la musique yéménite et nous avons eu des entretiens très cordiaux et très amicaux. Je suis certain que les Arabes ont davantage de choses en commun avec les Juifs arabes que M. Herzog et ses compagnons sionistes. Ce n'est donc pas le même vieux disque usé de haine, comme le prétend M. Herzog. C'est Israël qui s'est alinéé la communauté mondiale.

30. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à plusieurs reprises condamné Israël pour ses violations de la Charte et des Conventions de La Haye et de Genève. La Conférence internationale des droits de l'homme a cité les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés commises par Israël. La Commission des droits de l'homme a accusé Israël de crimes de guerre. Amnesty International a rapporté que ses propres enquêtes avaient révélé l'existence de pratiques "qui répugnent à la conscience de l'humanité". L'UNESCO a condamné la profanation archéologique de Jérusalem par Israël. L'Organisation mondiale de la santé a condamné Israël et a menacé de suspendre son droit de vote parce qu'Israël

refuse de respecter la quatrième Convention de Genève¹, ce qui a d'ailleurs provoqué également des critiques publiques de la part de la Croix-Rouge internationale. La ligue israélienne pour les droits de l'homme et les droits civils a accusé Israël à plusieurs reprises de maltraiter ses propres citoyens arabes ainsi que les habitants des territoires occupés, en violation flagrante des Conventions de Genève. En bref, aucun gouvernement représenté aux Nations Unies n'a fait l'objet de tant de condamnations universelles et n'a fait preuve d'un aussi grand mépris à l'égard de l'opinion mondiale.

31. Le représentant d'Israël a déclaré également que son pays poursuivrait son chemin vers la paix. Il nous a également dit qu'Israël n'était prêt à négocier que sur la base de la reconnaissance de ses droits souverains. Nous sommes parfaitement conscients du fait que la Palestine a été divisée par l'Assemblée générale en 1947 en deux Etats indépendants, arabe et juif respectivement, avec un régime international pour la ville de Jérusalem. Mais depuis Israël est passé par plusieurs métamorphoses : il a absorbé toute la Palestine et étendu ses tentacules sur la péninsule du Sinaï et les hauteurs du Golan.

32. Le représentant d'Israël veut que les Arabes reconnaissent Israël, mais il n'a pas précisé quel était l'Israël que les Arabes devraient reconnaître. Israël n'a jamais défini ses frontières et n'a jamais fait preuve de bonne volonté en ce qui concerne la reconnaissance des droits du peuple autochtone de Palestine à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance.

33. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en vertu de la Charte et demande aux Etats-Unis et à l'Union soviétique de convoquer la Conférence de la paix de Genève le plus tôt possible, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

34. S'il y a de la bonne volonté et un véritable désir de paix, il existe à tout moment plusieurs voies et moyens pour sortir de l'impasse. C'est pourquoi le Gouvernement de la République arabe du Yémen croit que la formule des réunions du Conseil de sécurité peut aussi s'appliquer à la Conférence de la paix de Genève, qui pourrait se réunir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées.

35. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois au Conseil de sécurité sur la question à l'examen, je voudrais tout d'abord vous saluer cordialement, vous qui êtes un éminent diplomate et un grand dirigeant politique de la France, et vous souhaiter de réussir dans l'exercice des fonctions importantes qui vous appartiennent en tant que président du Conseil. Il est certain que

vosre compétence et votre expérience nous aideront à résoudre les problèmes complexes qui se présentent au Conseil en ce mois de mai.

36. J'ai grand plaisir à constater que des relations de compréhension, de confiance et d'amitié se développent et se renforcent entre la France et l'Union soviétique. En ce qui concerne l'Union soviétique, ainsi que l'a dit A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, parlant récemment à un déjeuner donné en son honneur par le Président de la France, M. Giscard d'Estaing, "nous continuerons d'accorder au développement de nos relations avec la France une attention particulière". A cet égard, la délégation soviétique est extrêmement satisfaite de pouvoir se référer au communiqué soviéto-français sur la visite officielle en France du Ministre des affaires étrangères soviétique. Dans ce communiqué, les deux parties ont affirmé une fois de plus leur attachement à la politique de détente internationale. L'Union soviétique et la France sont à l'origine même de cette politique et ont confirmé une fois de plus leur résolution de continuer à marcher dans cette voie qui répond aux intérêts de tous les peuples.

37. A ce propos, je voudrais relever que l'Union soviétique est toujours partie du principe que l'évolution positive dans l'arène internationale, liée à une détente internationale qui est d'importance vitale pour tous les Etats et peuples, ne peut que favoriser la création d'une atmosphère favorable à la réalisation d'une paix juste et durable dans le monde entier. Il faut toutefois relever que les adversaires de la détente internationale et du règlement pacifique des différends avancent une thèse absurde selon laquelle la détente serait une rue à sens unique avantageuse seulement pour l'Union soviétique et les pays socialistes. Il convient à ce propos de poser une question : quelle serait à l'heure actuelle la situation dans le monde sans les grands changements positifs qui se sont produits ces derniers temps et qui sont illustrés par la notion de détente ou d'affaiblissement de la tension internationale ? Quelle acuité pourrait prendre tout conflit international, à commencer par un conflit au Moyen-Orient, s'il n'y avait la détente internationale ?

38. — Ceux qui s'élèvent contre la détente ne présentent ni ne sauraient présenter de solution de rechange raisonnable. En fait, ils voudraient aller vers une politique discréditée déjà, de position de force, politique qui plus d'une fois a mené le monde au bord de la catastrophe. Le quart de siècle au cours duquel cette politique a été pratiquée a coûté cher à l'humanité. Il est du devoir de tous les peuples et de tous les gouvernements d'empêcher que le monde, une fois de plus, se voie rejeté au temps de la guerre froide. Notre devoir à tous est de faire en sorte que le monde oublie à jamais les jours sombres de la guerre froide et s'engage d'un pas ferme dans la voie de la détente internationale, libérant ainsi l'humanité de la menace d'une guerre thermonucléaire.

39. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation soviétique est toute prête à coopérer avec vous en ce qui concerne toutes les questions auxquelles le Conseil doit s'intéresser.

40. Permettez-moi, puisque je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire au Conseil, de saluer nos nouveaux collègues, les représentants des Etats-Unis et du Japon, l'ambassadeur Scranton et l'ambassadeur Abe. Je leur souhaite de réussir dans ces fonctions nouvelles pour eux et si importantes. Je voudrais que ces souhaits de bienvenue soient communiqués à l'ambassadeur Scranton.

41. Profitant du fait que j'interviens pour la première fois au Conseil après une longue interruption pour les raisons que l'on sait, je voudrais remercier de tout cœur les membres du Conseil, mes collègues les représentants des Etats Membres, les membres du Secrétariat, de même que les citoyens des Etats-Unis et les citoyens d'autres pays, y compris mes amis de longue date le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines, M. Romulo, et M. Baroody, que nous connaissons tous, pour leurs paroles très chaleureuses, pour leurs télégrammes et leurs lettres, ainsi que pour les nombreux envois de fleurs dont ma femme et moi avons bénéficié pendant que nous étions à l'hôpital et après, et qui étaient accompagnés de vœux de prompt rétablissement. Je voudrais également exprimer notre sincère reconnaissance à l'administration, aux médecins et à tout le personnel du Community Hospital de Glen Grove pour leur sollicitude, leur attention et les soins médicaux de la plus haute qualité qui nous ont été accordés pendant notre séjour et notre traitement dans cet hôpital après notre accident d'auto.

42. Passant à la question dont s'occupe le Conseil, je voudrais souligner que c'est la deuxième fois en un mois et demi que le Conseil doit s'occuper de la situation grave créée dans les territoires arabes occupés par Israël.

43. La délégation soviétique constate avec satisfaction que l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, prend une part active à la discussion. Cette participation à l'examen de la question du commencement à la fin, avec droit de vote égal à ceux des délégations des autres parties directement intéressées, est l'expression de la sage position de principe de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité à cet égard. C'est une position de principe puisqu'elle découle des décisions fondamentales du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient. C'est une position sage et réaliste parce que seuls les représentants de l'OLP, uniques représentants légitimes reconnus dans le monde entier comme étant capables d'exprimer les aspirations et les intérêts du peuple arabe de Palestine, sont en mesure de parler au nom du peuple arabe de Palestine, victime la plus éprouvée de l'agression israélienne.

44. Des interventions très convaincantes et très substantielles faites au Conseil par les représentants des pays arabes, il ressort très nettement que les agresseurs et les occupants, soutenus et financés par leurs protecteurs, ont déclenché une vaste campagne de terrorisme contre le peuple palestinien qui vit dans les territoires arabes occupés. Les autorités d'occupation, dans des tentatives désespérées pour briser la volonté du peuple palestinien en lutte pour sa liberté et son indépendance nationale et pour son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, ont recouru à des fusillades, à des arrestations, à des sévices et à des persécutions contre des milliers et des milliers d'habitants arabes pacifiques. Une des manifestations odieuses de cette politique de génocide raciste pratiquée par les autorités d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien a consisté en fusillades brutales et en sévices infligés par les troupes d'occupation aux manifestants du 1er mai sur la rive occidentale du Jourdain, dans la ville arabe de Naplouse. Ces actes de terrorisme des autorités d'occupation compliquent plus encore une situation déjà tendue au Moyen-Orient et qui est due au fait que la politique d'obstruction d'Israël empêche tout règlement du conflit du Moyen-Orient.

45. Depuis de longues années, les forces armées d'Israël occupent de vastes étendues de territoires arabes. La discrimination raciale et l'oppression y sont infligées à la population arabe. La population autochtone de ces territoires est chassée par la force de ses foyers, ses maisons sont détruites et rasées pour faire place à des colonies de peuplement destinées aux citoyens d'un pays étranger qui se sont emparés par la force de ces anciennes terres arabes. Ceux qui s'opposent à la politique cruelle de l'occupant sont arrêtés, expulsés et en butte à d'autres actes de répression. Petit à petit, les territoires occupés sont englobés dans Israël. Tout cela fait régner au Moyen-Orient une situation de crise prolongée et lourde de risques d'explosion.

46. Il est du devoir du Conseil de sécurité de condamner de la manière la plus ferme les actes de violence et de terrorisme des autorités d'occupation dans les territoires arabes occupés. Il faut que le Conseil exige qu'Israël mette fin à ces agissements. C'est le minimum de ce que doit faire le Conseil dans les circonstances actuelles. Les membres du Conseil doivent en même temps être conscients du fait que les mesures intérimaires que le Conseil pourrait prendre, bien qu'utiles en elles-mêmes, ne résoudront pas pour autant le problème fondamental, qui est dû au fait que les milieux dirigeants d'Israël s'opiniâtrent dans leur refus de quitter les territoires arabes dont ils se sont emparés. Ils empêchent également le peuple arabe de Palestine de créer son propre Etat. Le peuple arabe de Palestine, qui compte millions de personnes et qui a les mêmes droits que tout autre peuple du Moyen-Orient et que tout autre peuple n'importe où dans le monde, reste un peuple d'exilés, un peuple de réfugiés, et ceci en dépit du fait que son

droit de créer sur le territoire de la Palestine son propre Etat soit maintenant officiellement reconnu et confirmé par la communauté mondiale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, et que l'OLP soit très largement reconnue comme représentant légitime de ce peuple et jouisse du soutien des masses populaires des territoires occupés par Israël.

47. Le problème du règlement du conflit du Moyen-Orient a reçu récemment une grande attention lors du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, où j'ai eu l'honneur d'être délégué. Ce problème occupe une place importante dans le rapport final du Comité central du parti communiste au XXVe Congrès, qui a été présenté par le Secrétaire général du Comité central, le camarade Brejnev. Le rapport exposait la position de principe constructive de l'Union soviétique en ce qui concerne un règlement au Moyen-Orient. Cette question, de même que d'autres problèmes internationaux, a également occupé une place importante dans le programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples qui a été adopté lors de ce même congrès. L'un des buts de ce programme est le suivant :

"Concentrer les efforts des Etats épris de paix sur l'élimination des foyers de guerre persistants, et au premier chef sur la réalisation d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Pour ce qui est de ce règlement, les Etats intéressés doivent examiner la question de l'aide à apporter en vue de la cessation de la course aux armements au Moyen-Orient."

48. Dans la déclaration faite ensuite sur le Moyen-Orient le 28 avril dernier [S/12063, annexe], le Gouvernement soviétique a une fois de plus appelé l'attention du monde entier, et avant tout celle des parties directement intéressées, sur la gravité de la situation au Moyen-Orient. Cette déclaration contient une analyse et une appréciation de la situation dangereuse qui règne maintenant dans la région et indique avec netteté qui en est responsable.

49. Il saute maintenant aux yeux de tout le monde que les arrangements séparés de l'année dernière, qui laissaient de côté les questions clefs d'un règlement au Moyen-Orient et qui prévoyaient l'établissement par une puissance étrangère d'installations coûteuses et de longue durée au centre de la péninsule du Sinaï, non seulement n'ont pas arrangé les choses mais ont encore compliqué la situation au Moyen-Orient comme en témoignent les événements sanglants du Liban et la situation tout aussi tragique qui règne dans les territoires arabes occupés.

50. Dans la déclaration du Gouvernement soviétique, le fait suivant est souligné :

"L'absence d'un règlement du conflit du Moyen-Orient peut déclencher de nouvelles hostilités mili-

taires. Cette situation implique que l'agresseur continue à récolter impunément les fruits de sa politique criminelle, tandis que les intérêts et les droits des victimes de l'agression sont foulés aux pieds. Il est évident que sur cette base il ne saurait y avoir ni stabilité ni calme au Moyen-Orient. La persistance du conflit a déjà provoqué quatre fois, en un laps de temps relativement court, des affrontements militaires entre Israël et des Etats arabes. Il serait naïf de présumer qu'il n'y aura pas de cinquième fois. Or chacun se rend compte des conséquences, notamment pour la situation internationale dans son ensemble, que pourrait avoir une nouvelle guerre au Moyen-Orient."

Il est dit plus loin dans la déclaration :

"Toute personne objective doit voir les buts réels de ceux qui voudraient renvoyer indéfiniment un règlement au Moyen-Orient. Le maintien de la situation actuelle au Moyen-Orient concorde pleinement avec leurs plans à long terme visant à établir leur contrôle sur la région du Moyen-Orient, ses ressources pétrolières colossales et ses positions stratégiques importantes. C'est précisément à ces fins pour ceux qui recherchent des objectifs qui n'ont rien à voir avec les intérêts véritables des peuples du Moyen-Orient voudraient affaiblir au maximum les Etats arabes, les pousser hors de la voie du développement social progressiste, les dresser les uns contre les autres et les contraindre à agir isolément.

"Nul n'ignore que récemment encore l'arsenal de la politique impérialiste au Moyen-Orient comptait une arme principale : les milieux dirigeants sionistes d'Israël, qui mènent une politique d'expansion territoriale au détriment des Arabes. Or, maintenant, les agresseurs et leurs protecteurs espèrent s'appuyer sur leur politique sur certains Etats arabes. Mais il ne fait pas de doute qu'en fin de compte les peuples de l'Orient arabe feront échec à ce dessein hostile à la cause pour laquelle luttent les Arabes, celle de leur indépendance et de leur liberté."

51. — La position de l'Union soviétique sur le Moyen-Orient est une position de principe qui demeure immuable. Elle part du principe que les peuples de cette région doivent être entièrement maîtres de leur destin, bénéficier de la possibilité de vivre dans la paix, indépendants et libres. C'est précisément pour cela que l'Union soviétique préconise résolument un règlement politique radical du conflit du Moyen-Orient et estime que cet objectif est réalisable. L'examen de la situation au Moyen-Orient qui a eu lieu au cours des dernières années et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en la matière ont déterminé la base sur laquelle ce règlement peut et doit être réalisé. Cette base comprend trois éléments organiquement interdépendants : premièrement, le retrait des troupes israéliennes de

tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne de 1967; deuxièmement, la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à créer son propre Etat; troisièmement, des garanties internationales assurant la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants.

52. Ce sont là les objectifs fondamentaux et interdépendants d'un règlement au Moyen-Orient. On ne saurait les détacher les uns des autres. Ils tiennent étroitement compte des droits légitimes de toutes les parties directement intéressées et créent une base équilibrée et réaliste pour un règlement. Si les deux parties au conflit se mettent d'accord sur cette base et commencent à négocier dans ces conditions, la voie vers un règlement au Moyen-Orient sera ouverte. L'assentiment d'Israël à l'égard des deux premiers points permettrait la réalisation du troisième, lequel doit également intéresser Israël d'une manière directe et vitale.

53. Le mécanisme international pour permettre la réalisation d'un accord approprié existe également : c'est la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Personne ne nie que si les Etats intéressés le souhaitent vraiment la Conférence pourrait aboutir à un accord sur toutes les questions concernant un règlement. L'Union soviétique est en faveur de la reprise de la Conférence avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP en sa qualité de représentant du peuple arabe de Palestine.

54. Dans sa déclaration du 28 avril, le Gouvernement soviétique a proposé d'organiser les travaux de la Conférence en deux étapes. Dans une première étape, il serait possible de résoudre toutes les questions d'organisation, y compris la procédure d'examen des aspects concrets du règlement, la possibilité d'établir des organes de travail appropriés, etc. Cette étape serait évidemment assez brève. Ensuite, la Conférence pourrait s'attaquer à sa tâche fondamentale : la recherche d'une solution de fond aux problèmes du règlement. Il va sans dire que des représentants de l'OLP devraient prendre part aux travaux pendant les deux étapes de la Conférence.

55. En présentant son point de vue sur la nécessité d'efforts plus énergiques vers un règlement du conflit du Moyen-Orient, le Gouvernement soviétique a déclaré en même temps, de manière officielle et très convaincante, que l'Union soviétique ne cherche aucun profit ou avantage pour elle-même au Moyen-Orient. Ni au Moyen-Orient ni où que ce soit dans le monde, elle n'essaie d'obtenir de bases militaires ni des droits quelconques d'exploitation des ressources naturelles locales, ni une occasion d'influencer le développement interne des Etats intéressés. Fidèle à son idéal de solidarité avec les peuples qui luttent

pour la liberté et le progrès social, l'Union soviétique n'a cessé d'appuyer et entend continuer d'appuyer fermement la juste cause des Etats et des peuples arabes. La paix et la tranquillité au Moyen-Orient sont les objectifs de la politique soviétique dans la région.

56. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité peut et doit fournir un apport de poids à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

57. En conclusion, la délégation soviétique juge nécessaire de donner son avis sur deux questions qui ont été effleurées au cours du présent débat.

58. Premièrement, le représentant d'Israël, vers la fin de sa déclaration, a souligné que son pays recherchait la paix et était prêt à négocier sur tout règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. Nous sommes profondément convaincus que, s'il avait ajouté à cela que son pays était disposé à quitter les terres arabes, à rendre les territoires occupés à leurs propriétaires légitimes et à reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, la question d'un règlement pacifique au Moyen-Orient cesserait d'être au point mort et sortirait de l'impasse pour être rapidement résolue.

59. En ce qui concerne l'Union soviétique, comme je l'ai déjà noté, tout règlement au Moyen-Orient doit reposer sur trois principes organiquement interdépendants, que je vais me permettre de répéter : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés par Israël à la suite de l'agression de 1967 ; la reconnaissance et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine ; des garanties internationales assurant la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants. En ce qui concerne les garanties, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, a dit ce qui suit au XXVe Congrès du parti communiste :

"Nous sommes prêts à participer aux garanties internationales de sécurité et d'inviolabilité des frontières de tous les pays du Moyen-Orient dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou sur une autre base. Dans ce genre de garanties, soit dit en passant, le Royaume-Uni et la France pourraient participer aussi, nous semble-t-il, aux côtés de l'Union soviétique et des Etats-Unis. La situation ne pourrait qu'y gagner."

60. Deuxièmement, on a parlé de terrorisme et on a tenté d'en imputer le blâme à la partie arabe. La réalité d'aujourd'hui doit convaincre tout le monde que la partie sioniste non seulement prêche le terrorisme mais le pratique. Le sionisme arme les terroristes. Chacun sait, par exemple, qu'il existe dans le pays où

nous nous trouvons des organisations sionistes extrémistes que nous avons absolument le droit de qualifier de mafia sioniste fascisante et qui se sont donné pour but principal de commettre des actes de terrorisme contre les diplomates étrangers accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il existe également derrière cette mafia des forces qui la financent et qui encouragent ses activités terroristes. Chacun de ses méfaits est largement affiché et est entouré d'une grande propagande dans tous les moyens d'information de masse du pays où nous nous trouvons. Les coups de feu dirigés à quatre reprises contre la mission soviétique auprès de l'ONU ne constituent-ils pas un acte criminel de terrorisme des extrémistes sionistes ? Pourtant, aucun des auteurs de ces méfaits n'a été châtié. Les coups de feu les plus récents sur la mission soviétique par une arme à gros calibre remontent à une date toute récente, la nuit du 2 ou 3 avril. A ce moment-là se trouvaient dans le bâtiment le représentant de l'Union soviétique et son épouse, en convalescence après un grave accident d'auto. Ces coups de feu tirés sur un bâtiment dans lequel se trouvait un ambassadeur étranger ne sauraient être considérés autrement que comme un attentat terroriste contre la personne de l'ambassadeur.

61. Comme chacun le sait, du temps de la Rome ancienne — notre collègue l'ambassadeur Vinci pourra le confirmer — Cicéron condamnait fermement tous les attentats contre des ambassadeurs étrangers. Il a dit :

"C'est un crime terrible que d'attenter à la vie d'un ambassadeur ou d'inciter un esclave à tuer un invité de son maître. Que de malveillance et d'arrogance il y a dans ce dessein !"

62. Et cependant les sionistes non seulement encouragent ces actes mais les réalisent eux-mêmes. Ils organisent des manifestations hostiles devant les bâtiments des missions d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, avec l'intention criminelle de ne pas laisser de répit aux diplomates. Lorsqu'ils font des manifestations devant notre mission, ils agitent des pancartes sur lesquelles il est question de faire couler le sang russe dans les rues de New York, etc. Tout récemment, le 2 mai, une manifestation hostile, dont le but principal était de porter atteinte aux affaires intérieures d'autres Etats et d'afficher de l'hostilité envers l'Organisation des Nations Unies pour avoir condamné le sionisme comme étant une forme de racisme et de discrimination raciale, a vu la participation de personnalités officielles en vue telles que des sénateurs, des membres du Congrès, le Gouverneur de l'Etat et le maire de la ville de New York, pour n'en citer que quelques-unes. Cette démonstration également était accompagnée de slogans criminels du même ordre. C'est là un bouillon de culture pour le terrorisme sioniste, et c'est de plus la preuve que les autorités fédérales et locales du pays hôte non seulement tolèrent mais autorisent et même favorisent les activités criminelles des groupes sionistes terroristes de coloration fasciste.

63. N'est-ce pas une menace terroriste que ce télégramme émanant de la mafia sioniste qui se dit "Ligue de défense juive" reçu le 3 mai par le représentant de l'Union soviétique ? Dans ce télégramme on menace de continuer à poser des bombes et de passer à l'enlèvement ou à l'assassinat de diplomates soviétiques. Le télégramme contient l'adresse exacte de cette organisation criminelle qui fait part ouvertement de son intention abjecte d'enlever des diplomates étrangers. La voici : 1133 Broadway, New York. Nous en avons fait part à la mission des Etats-Unis et nous attendons une réponse et des mesures.

64. Enfin, n'est-ce pas une menace terroriste que cet article que je vais citer et qui est le fait du chef de cette mafia criminelle, ce "saint homme" le rabbin Kahane ? Voici un passage de cet article :

"Après tout, quelles seraient les conséquences d'un attentat fatal contre l'ambassadeur soviétique Yakov Malik ? C'est une pensée qui fait frémir, surtout lorsqu'on sait qu'il est impossible d'arrêter le bras d'un extrémiste juif qui n'a pas peur des conséquences de son acte*."

Voilà la racine du mal : les terroristes n'ont pas peur des conséquences de leurs actes dans le pays hôte. Ils agissent en toute impunité. Les autorités leur permettent tout.

65. A la fin de l'article de ce chef du terrorisme sioniste figurait la même adresse : Bureau 310, 1133 Broadway, New York. L'adresse de ces malfaiteurs qui menacent ouvertement les diplomates étrangers d'assassinat et d'enlèvement est donc connue des autorités américaines. Cependant, aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ces éléments criminels. Or il est évident que les extrémistes sionistes, par leurs actes de terrorisme et leurs menaces, font honte à l'Amérique et à son grand peuple.

66. Tout cela nous permet de déclarer officiellement au Conseil de sécurité que le sionisme a fait du terrorisme l'arme principal de sa politique. On ne peut en tirer qu'une conclusion : le sionisme est devenu une organisation de terrorisme dont la principale arme est le meurtre, l'enlèvement, la pose de bombes, les coups de feu sur les bâtiments des missions diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec la complaisance directe, qui est presque un encouragement, des autorités officielles du pays hôte. L'Organisation est en droit d'exiger que l'administration du pays hôte prenne toutes les mesures nécessaires pour désarmer ces malfaiteurs et faire en sorte que soient réunies toutes les conditions nécessaires pour permettre au Siège de l'Organisation de demeurer à New York et pour garantir la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel.

67. Le PRÉSIDENT : Je remercie l'ambassadeur Malik, représentant de l'Union soviétique, des paroles

* Cité en anglais par l'orateur.

aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. J'ai été particulièrement sensible à ses paroles. En effet, je me réjouis comme lui des résultats positifs de la visite en France du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, résultats importants pour nos deux pays mais aussi pour la consolidation de la détente et de la paix dans le monde. Cette orientation inspire la politique de la France tout autant que celle de l'Union soviétique.

68. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : Dernièrement, les sionistes israéliens ont intensifié les persécutions sauvages et les répressions brutales auxquelles ils soumettent les populations arabes des territoires occupés. Ils s'emparent par la force de terres appartenant au peuple arabe, tuant impitoyablement des Palestiniens et d'autres Arabes innocents, afin de modifier par divers moyens la structure des territoires occupés pour perpétuer leur domination sur les territoires arabes. Les faits irréfutables énumérés par le représentant de l'Egypte et par les représentants d'autres pays arabes ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine le prouvent clairement. Il est donc tout naturel que ces actes ignobles et ces atrocités commis par les sionistes israéliens aient vivement indigné tous les Palestiniens et tous les autres peuples arabes et les aient incités à résister énergiquement. La délégation chinoise fait part de sa profonde indignation et condamne vigoureusement cette nouvelle série de crimes commis par les sionistes israéliens; nous sommes pleinement solidaires des populations des territoires occupés dans la vaillante lutte qu'elles mènent sans reculer devant aucun sacrifice. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit adopter une résolution condamnant vigoureusement les atrocités des sionistes israéliens et appuyant la juste lutte des populations arabes dans les territoires occupés.

69. Nous avons toujours considéré que la question des territoires occupés par Israël fait partie intégrante de l'ensemble de la question du Moyen-Orient et, en dernière analyse, que les profondes souffrances des peuples arabes et palestinien dans les territoires occupés sont dues à la rivalité qui oppose les deux superpuissances pour s'assurer l'hégémonie dans cette région. Il est donc évident que la solution fondamentale de la question des territoires occupés implique l'élimination de l'ingérence des superpuissances, le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien et le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Tout cela ne pourra se faire qu'en mettant à profit l'étroite unité qui existe entre le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans la lutte tenace qu'ils mènent contre l'ennemi commun avec l'appui des peuples du monde entier.

70. La situation actuelle au Moyen-Orient est excellente. En proie à des difficultés à l'intérieur comme à l'extérieur, le sionisme israélien se trouve dans un isolement sans précédent. Les agressions et la lutte des superpuissances pour l'hégémonie dans la région

ont eu pour effet de faire ressortir plus clairement encore leurs intentions véritables, de sorte qu'elles s'en trouvent encore un peu plus discréditées. La juste lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes s'intensifie. Récemment, le peuple et le Gouvernement égyptiens ont remporté une nouvelle et importante victoire dans leur lutte contre l'agression et l'hégémonisme et ont ainsi donné un brillant exemple aux peuples du tiers monde. On constate que le peuple palestinien et les autres peuples arabes connaissent un nouveau réveil, qui ouvre de nouvelles perspectives pour la lutte au Moyen-Orient contre l'agression et l'hégémonisme. Leur juste lutte est un aspect important de la lutte de tous les peuples du tiers monde. Le Gouvernement et le peuple chinois continueront d'appuyer le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression sioniste israélienne et contre l'ingérence, le contrôle et la subversion des superpuissances, et nous sommes profondément convaincus que les peuples arabes et palestiniens, qui demeurent unis et persévèrent dans la lutte, finiront par triompher.

71. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à prendre la parole en exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

72. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Au lieu de traiter de la grave question à l'étude, le représentant du régime sioniste, dans la déclaration qu'il a faite à la dernière séance, a eu recours comme d'habitude à des observations dilatoires et à des sujets sans rapport avec la question pour tenter d'éluder le problème véritable, à savoir la situation tragique et les souffrances de la population arabe dans les territoires soumis à l'occupation illégale d'Israël. En fait, le représentant d'Israël a consacré un tiers de sa déclaration au Liban et le deuxième tiers à des relations strictement interarabes; dans le reste de son intervention, il n'a pu que réitérer pour la centième fois les falsifications, les mensonges et les faits déformés qu'il est expert à tourner de façon telle qu'ils sont méconnaissables.

73. En ce qui me concerne, je ne me laisserai pas entraîner à discuter de sujets qui n'ont rien à voir avec la question ou qui lui sont totalement étrangers. Je me contenterai de relever et de corriger certaines des nombreuses inexactitudes et déformations avancées par le représentant sioniste.

74. Le représentant d'Israël s'est enorgueilli de la façon dont s'est conduit son régime sur la rive occidentale. Il est fier du fait que, sous l'occupation israélienne, "le produit national brut s'est accru de 18 p. 100 par an dans les deux territoires" [1917^e séance, par. 99] — il entend par là la rive occidentale et Gaza. Quelle façon magnifique d'avancer vers le progrès et le développement ! Mais cela n'a-t-il pas toujours été le prétexte invoqué par les colonialistes

et les envahisseurs étrangers, qui essaient de justifier leur domination d'autres peuples et d'autres territoires en revendiquant le rôle de "civilisateurs" et de pseudo-prophètes du progrès et de la prospérité ? Cependant, en dépit du fait que la liberté et la souveraineté des peuples ne sauraient jamais être le prix de leur développement et de leur prospérité, qu'il me soit permis de rappeler au représentant du régime sioniste qu'avant de jouer le rôle de messager du développement et du progrès son régime ferait mieux de tenter de porter remède à son propre échec économique et à sa faillite.

75. J'appellerai son attention sur ce que, selon un article de *Yediot Aharonot* du 26 avril, le Gouverneur de la Banque d'Israël a déclaré il y a moins de 15 jours devant le Comité financier de la Knesset au sujet de la dépendance économique absolue d'Israël vis-à-vis des Etats-Unis. Après avoir parlé du chômage déguisé en Israël, que reflètent la diminution de la productivité de travail et la dévaluation systématique de la livre israélienne, il a dit que la dette extérieure d'Israël atteindrait à la fin de 1976 un montant de 9 milliards de dollars, le service de la dette annuel moyen étant de 450 millions de dollars par an. Donc, avant d'élever le niveau de vie du peuple palestinien au prix de son indépendance, de sa liberté et de sa dignité humaine, pourquoi ne pas guérir Israël de sa dépendance et de sa non-viabilité ?

76. Un autre mensonge que répète constamment le représentant sioniste est le prétendu refus de la paix de la part des Arabes. Le représentant israélien devrait être la dernière personne à parler de "sincérité" s'agissant des efforts de paix. Tout le monde connaît la conduite honteuse d'Israël, qui défie les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, viole la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et bloque tous les efforts internationaux en vue de la paix. Il suffit de rappeler les efforts de l'ambassadeur Jarring, le plan Rogers, la médiation des dirigeants africains, la Conférence de Genève, les initiatives prises par le Secrétaire général et bien d'autres démarches pour se rendre compte du degré de sincérité d'Israël dans son prétendu désir de paix.

77. Le représentant sioniste a toujours l'audace de mentionner les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme si Israël avait jamais accepté ou appliqué ces deux résolutions. La Conférence de Genève était censée se réunir sur la base de ces deux résolutions pour essayer de trouver un règlement d'ensemble. Qui bloque la convocation de cette conférence ? N'est-ce pas ceux qui veulent résoudre la question palestinienne en l'absence du peuple de Palestine ?

78. Le représentant sioniste a affirmé sans vergogne que le cœur du problème "n'est pas une question de territoire, ... n'est pas une question de Palestiniens" [*ibid.*, par. 105]. Quel est donc le cœur du problème si ce n'est pas le territoire qu'occupe Israël et le peuple qu'il opprime depuis trois décennies ?

79. Le représentant d'Israël ne tente même plus de dissimuler le caractère expansionniste de son régime. Il dit carrément :

"... la nation arabe a réalisé sa souveraineté dans 20 Etats comprenant 100 millions de personnes sur une superficie de 4,5 millions de miles carrés, dotée de nombreuses ressources. Il ne s'agit donc pas de savoir si le monde arrivera à s'accommoder avec le nationalisme arabe. La question est de savoir comment le nationalisme arabe, avec ses avantages prodigieux, sa richesse et ses possibilités, comprendra les droits modestes mais égaux d'une autre nation du Moyen-Orient, qui désire poursuivre sa vie dans la sécurité et la paix." [Ibid., par. 106.]

Ce qui est ahurissant dans cette citation, c'est que le représentant israélien estime qu'Israël et le monde sont d'un côté alors que les arabes sont de l'autre. Il dit que la question n'est pas de savoir si le monde arrivera à s'accommoder avec le nationalisme arabe mais de savoir si le nationalisme arabe arrivera à s'accommoder non pas avec le monde mais avec une autre nation du Moyen-Orient. Voici la réponse : il ne s'agit pas d'une autre nation du Moyen-Orient; il s'agit d'une nation qui n'essaye pas d'être une autre nation du Moyen-Orient; il s'agit d'un régime étranger de colons expansionnistes qui essaie de s'implanter par la force dans le cœur même du territoire arabe contre la volonté de la population de ce territoire des Etats de la région.

80. De l'avis du représentant israélien, la nation arabe devrait renoncer aux territoires arabes de Palestine pour la simple raison qu'elle s'étend sur 4,5 millions de miles carrés et elle devrait renoncer aux droits de 3 millions de Palestiniens pour la simple raison qu'elle comprend, comme il l'a dit, 100 millions de personnes. A nouveau, quelle logique étrange et stupide ! Si la question se limite à la superficie territoriale ou au nombre de la population, pourquoi alors ne pas diriger les désirs voraces des sionistes vers les Etats-Unis, par exemple, dont la population et le territoire sont beaucoup plus importants que ceux des 20 Etats arabes mis ensemble ?

81. Le représentant israélien a déclaré à plusieurs reprises qu'Israël avait annoncé qu'il était prêt à mettre fin à l'état de guerre et qu'aucune réponse n'était parvenue des pays arabes. Mais la présence même de soldats israéliens en territoire arabe est un acte de guerre; l'occupation militaire est une agression et un acte de guerre. Comment Israël ose-t-il dire qu'il souhaite sincèrement mettre fin à l'état de guerre alors qu'il refuse de se retirer d'une partie quelconque du territoire arabe ?

82. Je ne veux pas prendre le temps précieux du Conseil pour répondre au reste des mensonges contenus dans la déclaration du représentant d'Israël; je me bornerai à relever que nous sommes maintenant habitués à entendre constamment les mêmes argu-

ments et les mêmes mensonges de la part de ce représentant. Si Israël est réellement sincère lorsqu'il déclare vouloir la paix, qu'il reconnaisse que la paix ne peut être établie dans la région que si chaque pouce de territoire arabe occupé est libéré et si chaque Palestinien est en mesure d'exercer ses droits nationaux inaliénables.

83. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui désire exercer son droit de réponse.

84. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Les quelques mots que je vais prononcer n'entrent pas réellement dans le cadre du droit de réponse; il s'agit plutôt d'un commentaire à la suite de certaines paroles dites par le représentant de l'Union soviétique.

85. Je suis sûr que nous nous réjouissons tous du retour de M. Malik dans cette salle plein d'énergie, et il a bien voulu dire combien il avait apprécié les soins et le traitement dont sa femme et lui avaient fait l'objet à la suite d'un grave accident qui, à notre profond regret à tous, les a contraints à être hospitalisés.

86. Mais je regrette de dire que cet après-midi il semble que son énergie l'ait poussé à parler par hyperbole. Certaines des paroles qu'il a prononcées dans la dernière partie de sa déclaration sont dépourvues de fondement, et il le sait certainement. Le représentant soviétique sait parfaitement bien, à la suite des communications publiques et privées qui ont eu lieu entre nos deux gouvernements, où en est la situation en ce qui concerne les actes honteux et outrageants commis contre la mission soviétique et son personnel.

87. Certes, des résultats n'ont pas été obtenus aussi rapidement que le souhaiterait le représentant de l'Union soviétique, ni aussi rapidement, dois-je dire, que mon propre gouvernement le désirerait également. Nous n'avons toutefois l'intention de modifier ni notre système juridique ni le déroulement de la justice, même si cela va parfois lentement. Mais accuser des fonctionnaires des Etats-Unis de complicité et d'avoir encouragé des activités que tous nous déplorons et que le représentant de l'Union soviétique a qualifiées de terroristes constitue une déclaration indigne du représentant d'une grande puissance.

88. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui désire exercer son droit de réponse.

89. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Je ne suis pas d'accord avec le représentant des Etats-Unis lorsqu'il affirme que j'ai parlé par hyperbole. Il n'en est rien. Ma déclaration ne contenait que des faits, et des faits seulement. Les coups de feu dirigés à quatre reprises contre le bâtiment de la mission soviétique ne sont ni

une hyperbole ni une invention : ce sont des faits réels. Les manifestations organisées à plusieurs reprises contre la mission soviétique et accompagnées de slogans criminels sur l'assassinat de diplomates soviétiques et sur l'incitation à faire couler le sang russe dans les rues de New York ne sont pas une hyperbole : ce sont des faits réels que vous connaissez bien. Aucune mission diplomatique ne vous a envoyé autant de notes que nous l'avons fait. Et le télégramme récent de l'organisation sioniste que je ne saurais qualifier autrement que de "maffia sioniste fascisante, qui contenait la menace de se livrer non seulement à des attentats à la bombe mais également à des enlèvements et des assassinats de diplomates soviétiques, ce n'est pas une hyperbole : c'est un document, c'est un télégramme, dont j'ai transmis copie à la mission des Etats-Unis, à l'ambassadeur Scranton. Et, enfin, l'article du chef de cette maffia, ce "saint homme" le rabbin Kahane, contenant une menace d'enlèvement de l'ambassadeur Malik, ce n'est ni une hyperbole ni une invention : c'est un fait. Le texte de cet article, avec le passage souligné relatif à l'attentat contre Malik, a également été communiqué à l'ambassadeur Scranton. Vous l'avez lu. Où est l'hyperbole, où sont les exagérations ? Ce sont des faits.

90. Combien d'attaques y a-t-il eu contre des fonctionnaires de la mission soviétique au cours des dernières années ? Aucun des auteurs de ces attaques lorsqu'ils ont été pris et remis à la police n'a été puni. Vous vous référez à vos lois. Vos lois exigent que le diplomate étranger vienne devant le tribunal et dise : "Voilà celui qui m'a attaqué, celui qui m'a injurié, celui qui m'a battu". Mais les diplomates ne sont pas tenus de se rendre devant le tribunal du pays hôte, et nous n'irons pas devant vos tribunaux. Les coupables ont été reconnus, identifiés et remis à la police. Ces personnes, avons-nous dit, nous ont attaqués et ont frappé l'un de nos collaborateurs; vous devez les châtier. La police a alors pris l'affaire en main, mais le tribunal demande des "preuves". Quelles preuves ? Quelle sorte de législation est-ce là ? C'est une législation qui protège les criminels et, de ce fait, encourage leurs actes.

91. Et les nombreuses manifestations tenues dans les rues de New York — avec la participation de personnalités officielles : le maire de la ville, le Gouverneur de l'Etat, des députés et des sénateurs —, accompagnées de slogans criminels et de menaces contre des diplomates étrangers, notre mission et celle d'autres pays, des menaces de mort, d'enlèvement, de bombes, etc., n'est-ce pas là un encouragement, n'est-ce pas là la création d'un climat favorable qui permet des extrémistes sionistes d'agir en toute impunité ?

92. J'ai le télégramme de la Ligue dont j'ai parlé et l'article du rabbin Kahane. Je peux vous les donner pour que vous constatiez qu'il ne s'agit ni d'invention ni d'hyperbole mais de faits.

93. Vous parlez de démocratie, vous parlez de vos lois démocratiques, mais quelle démocratie est-ce là ? Une démocratie qui permet à des criminels d'attaquer des gens, de les tuer ou de les enlever ! Ce n'est pas de la démocratie, c'est du gangstérisme. C'est pourquoi nous sommes en droit de protester et d'exiger, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, que le Gouvernement des Etats-Unis prenne des mesures visant à créer des conditions de travail normales tant pour l'Organisation elle-même que pour les missions accréditées, parce que ces attentats, ces menaces des extrémistes sionistes ne visent pas seulement la mission de l'Union soviétique mais aussi les missions de nombreux autres pays, quelque chose comme une vingtaine, je pense. Beaucoup de représentants permanents se plaignent de ce genre d'actes, de ce genre d'attentats commis par toutes sortes de groupes extrémistes à New York. Nous sommes donc en droit d'exiger que des mesures soient prises par les autorités compétentes concernant ces actes criminels.

La séance est levée à 17 h 25.

Note

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
